

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°11

**CONVENTION MISE À DISPOSITION DE TERRAIN / COMPENSATION DES
ZONES HUMIDES ZA DES BARTHES**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que les services travaillent sur le dossier de la ZA Les Barthes en relation avec le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre. Le projet en est à la phase APS (Avant-projet sommaire).

En parallèle, le montage d'un dossier DAEU (Demande d'Autorisation Environnementale Unique) est indispensable, et la période d'instruction est de 9 mois. Suivant le cadre réglementaire pour obtenir les autorisations d'aménager, la zone des Barthes est soumise à diverses rubriques de la Loi sur l'Eau, notamment la 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais), objet de la présente délibération.

Dans ce cadre il est demandé de compenser la destruction des zones humides impactées par le projet à 100% à condition d'effectuer ces compensations sur le même bassin versant, soit a minima 13 ha.

L'accueil de mesures compensatoires étant impossible sur le site de la ZA Les Barthes, ALF a dû trouver d'autres solutions opérationnelles. Des recherches menées en collaboration avec le PNRLF et l'ONF ont abouti à trouver les surfaces nécessaires dégradées (13 ha) les plus intéressantes sur des biens sectionaux des communes de Chambon/Dolore et Champétières.

M. le Président expose aux membres du conseil communautaire, après entente avec les communes concernées, qu'il y a lieu de prévoir une convention tripartite pour la mise à disposition des terrains. Cette convention doit être signée avant le dépôt du dossier DAEU et prévoit les modalités administratives et financières.

Elle sera signée entre les communes de Chambon/Dolore, Champétières et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et accompagnée en gestion par l'Office National des Forêts.

M. le Président rappelle que les indemnités auxquelles les communes peuvent prétendre, seront versées uniquement après validation du dossier DAEU et délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant la création de la ZA LES BARTHES.

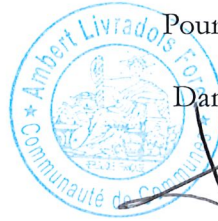
Une convention a été rédigée dans cette intention (voir annexe).

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_11-DE
Reçu le 10/10/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des terrains pour l'accueil des mesures compensatoires pour la ZA des Barthes ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le